FICHE N° 5 - AJOUT- SUPPRESSION D'UN ELEVE

I Un nouvel élève arrive dans une classe de CM2 de votre école après l'export des élèves de CM2 du département vers AFFELNET 6^{ème} (donc après le 7 mars 2019)

Il faut l'ajouter aux élèves de votre école dans l'application AFFELNET6.

Les applications ONDE et AFFELNET6 étant totalement indépendantes, le fait de saisir ou modifier un élève dans ONDE n'a aucune répercussion dans l'application AFFELNET6.

A ce stade, le directeur d'école ne peut plus ajouter d'élève arrivant dans l'école dans AFFELNET6, qu'il arrive d'une école de l'académie, d'un autre département ou de l'étranger.

Seule la DAE de la DSDEN peut le faire, sur demande de l'école, par **courriel mentionnant bien en objet le nom de l'élève et celui de l'école**, accompagné de la fiche issue de ONDE scannée, sur laquelle figurent les éléments d'identité et d'adresse de l'élève ainsi que **son INE**. A défaut, peut être scanné à la DAE le volet 1 de la fiche de liaison, rempli manuellement et signé par

A défaut, peut être scanne à la DAE le voiet 1 de la fiche de liaison, rempil manuellement et signe par les représentants légaux. Ces opérations ne pourront s'effectuer que **jusqu'au 30 avril 2019**.

Si l'élève arrive d'une école de l'académie (Ain, Loire, Rhône), la nouvelle école doit bien préciser dans son courriel les éléments d'identité de l'élève **et le nom de l'ancienne école** pour que DAE puisse effectuer l'import de cet élève.

- La DAE crée la candidature dans AFFELNET6 en saisissant (ou important) les coordonnées de l'élève : nom-prénom-niveau-LV-école-adresse actuelle de l'élève.
- La DAE en avertit l'école par courriel de façon à ce que celle-ci complète la saisie (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée prochaine, etc...) et vérifie toutes les informations saisies par la DAE.
 L'école édite et imprime le volet 1, puis poursuit les étapes de saisie du dossier de cet élève (volet 2, saisie des vœux, etc...) via la procédure AFFELNET6. Si l'école ne reprend pas la main, DAE neutralisera l'élève pour qu'il ne participe pas à l'affectation.

II Un élève de CM1 de votre école va passer en 6^{ème} à la rentrée scolaire prochaine

L'école va devoir l'ajouter aux élèves de CM2 de l'école figurant déjà dans l'application AFFELNET6 :

Menu « dossiers élèves » => « importation d'élèves supplémentaires » => niveau CM1 => clic sur « chercher » : le nom de l'élève va s'afficher => cocher l'élève à importer A la question « souhaitez-vous vraiment importer l'élève XXXX ? » clic sur OK

III Un élève quitte une école du Rhône pour une école située dans un autre département de l'académie (Ain ou Loire)

C'est la nouvelle école qui effectuera les démarches auprès de sa DSDEN et lorsque l'élève sera « importé » par le nouveau département, il disparaitra automatiquement des listes d'élèves de l'ancienne école.

Après chaque modification du volet 1, l'école doit l'éditer à nouveau et l'imprimer. Dans le cas contraire, l'école ne pourra pas accéder au volet 2.

IV Un élève quitte une école du Rhône pour une école située dans une autre académie ou pour un départ à l'étranger

1/2

L'élève doit être supprimé (voir paragraphe V ci-dessous).

V Je veux supprimer un élève car il n'aurait pas dû figurer sur les listes

A ce stade, le directeur d'école ne peut plus supprimer un élève qui a été importé depuis ONDE ou créé par erreur. La DSDEN/DAE non plus. La seule possibilité pour l'école est, lorsqu'elle en sera à la saisie des vœux \rightarrow choix de la famille :

⇒ à la question « affectation dans un collège public du département » : répondre « NON ». Cette réponse met fin à la candidature de l'élève dans AFFELNET6 du Rhône.

D'où la nécessité d'avoir été vigilant dans le contrôle des élèves de CM2 figurant dans ONDE, avant les procédures d'export-import, particulièrement avec les jumeaux, les fratries, les homonymes etc...

Nota : un élève allophone qui arrive doit être rajouté comme tout autre élève dès lors qu'il a l'âge d'entrer en 6^{ème} à la rentrée scolaire prochaine.

Toute question et tout envoi de documents à l'attention de la DAE doivent se faire exclusivement par courriel à l'adresse suivante : <u>ce.ia69-affelnet6@ac-lyon.fr</u>. Cette adresse n'est pas à communiquer aux familles.